

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 9 janvier 2017 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Marie-Claire Vachon, Claudette Laflamme, Suzanne Nicholson, Pierre Salois, Claude Brunet et Normand Durand

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 5 décembre 2016 et du 12 décembre 2016
3. Acceptation des comptes payables au 31 décembre 2016 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} décembre 2016
4. Correspondance
 - a) MRC des Pays-d'en-Haut
Dépôt des procès-verbaux des assemblées du 11 octobre 2016, 18 novembre 2016 et 23 novembre 2016

Dépôt des dates et endroits des réunions du conseil des maires pour 2017
 - b) Marathon du P'tit Train du Nord
Marathon qui sera tenu le 22 octobre 2017
 - c) Mme Nicole Tremblay
Offre de céder à la municipalité le lot 2 315 869 en compensation de la subdivision des lots 6 022 618 et 6 022 619)
 - d) Fondation Passion Transmission
Proposition de partenariat « Hommage aux Belles Histoires des Pays-d'en-Haut »
 - e) L'Association pulmonaire
Campagne contre le radon
 - f) M. Patrick Racine
Projet d'un marché public
 - g) Externat Sacré-Cœur
Autorisation pour la tenue d'une course à relais Tremblant-Rosemère le 13 mai 2017
 - h) Commission scolaire des Laurentides
Réponse à la lettre du 26 septembre 2016 relativement à la demande subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
5. Rapport du Comité des travaux publics
6. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
7. Rapport du Comité des loisirs et de la culture
8. Rapport du Comité des ressources humaines
9. Rapport du Comité de la sécurité publique
10. Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

11. Règlement #845-16 – règlement décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2017
12. Résolution – adoption du règlement #845-16
13. Résolution – octroyer une subvention de 25 000 \$ - Conservation de la Nature Canada – paiement final – entente de 5 ans
14. Résolution – autoriser la directrice des finances à procéder à des écritures à la fin de chaque mois
15. Résolution – modifier les comptes payés des mois de janvier 2016 à juin 2016 pour inclure les chèques postdatés
16. Résolution – autoriser la directrice des finances à payer, sur réception, les dépenses incompressibles
17. Dépôt du certificat du directeur général/secrétaire trésorier des déclarations des intérêts financiers des élus municipaux et de la déclaration des élus relativement aux dons, marques d'hospitalité et avantages
18. Résolution – mandat à la firme Imausar pour le suivi environnemental du lieu d'élimination des neiges usées pour 2017
19. Résolution – services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalité et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
20. Résolution – protocole d'entente pour les accompagnateurs – Camp de jour
21. Résolution – aide financière – Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur – 22 500 \$
22. Résolution - aide financière aux organismes suivants :
 - a) Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont – 9 900 \$/année soit 825 \$/mois
 - b) Club la Toison d'Or – 3 500 \$
23. Résolution – cession de parcelles de terrains – Domaine Terzi
24. Résolution – nomination d'un nouveau membre sur le Comité consultatif d'urbanisme
25. Demande de dérogation mineure
 - a) 754, rue Principale
26. Demandes de P.I.I.A. -
 - a) 500, chemin des Frênes
27. Rapport sur la qualité de l'eau potable
28. Divers
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

11926-0117

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-Claire Vachon et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 5 décembre 2016 et du 12 décembre 2016

11927-0117

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que les procès-verbaux des assemblées du 5 décembre 2016 et du 12 décembre 2016 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

11928-0117

Acceptation des comptes payables au 31 décembre 2016 ainsi que des comptes payés depuis le 1^{er} décembre 2016

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que les comptes payables au 31 décembre 2016 au montant de 200 446,21 \$ et les comptes payés depuis le 1^{er} décembre 2016 au montant de 1 477 475,91 \$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Gilbert Aubin, secrétaire-trésorier

Correspondance

a) MRC des Pays-d'en-Haut

- Dépôt des procès-verbaux des assemblées du 11 octobre 2016, 18 novembre 2016 et 23 novembre 2016
- Dépôt des dates et endroits des réunions du conseil des maires pour 2017

b) Marathon du P'tit Train du Nord

Document nous informant de la tenue du « Marathon du P'tit Train du Nord » qui sera tenu le 22 octobre 2017.

c) Mme Nicole Tremblay

Lettre offrant à la Municipalité de céder le lot 2 315 869 en compensation des frais de parcs et d'espaces verts.

11929-0117

Résolution – Offre de céder à la Municipalité le lot 2 315 869 en compensation de subdivision des lots 6 022 618 et 6 022 619

ATTENDU QUE Mme Nicole Tremblay a offert de céder à la Municipalité le lot 2 315 869 pour compenser les frais de subdivision des lots 6 022 618 et 6 022 619;

ATTENDU QUE Mme Nicole Tremblay demande aussi qu'une partie de ce terrain soit aménagée en parc et porte le nom de « Parc Michel Dumoulin »;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité accepte la

proposition de Mme Tremblay, à savoir la cession du lot 2 315 859 en contrepartie des frais de subdivision des lots 6 022 618 et 6 022 619.

La Municipalité s'engage à aménager ledit parc qui portera le nom de « Parc Michel Dumoulin » au plus tard à l'été 2018.

Que le maire et le directeur général/secrétaire trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont ledit contrat et que Me Françoise Major, notaire, soit mandatée à préparer ledit contrat.

Il est bien attendu que les frais du notaire instrumentant seront à la charge de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE

d) Fondation Passion Transmission

Lettre de proposition de partenariat « Hommage aux Belles Histoires des Pays-d'en-Haut ».

e) L'Association pulmonaire Québec

Lettre nous demandant de joindre la campagne « Municipalités contre le radon ».

f) M. Patrick Racine

Dépôt d'un projet de marché public à Piedmont.

g) Externat Sacré-Coeur

Demande d'autorisation pour la tenue d'une course à relais « Tremblant-Rosemère » le 13 mai 2017.

Résolution – Course à relais Tremblant-Rosemère – Externat Sacré-Coeur

11930-0117

Il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise l'Externat Sacré-Coeur à tenir son activité « Course à relais Tremblant-Rosemère » en traversant le territoire de la municipalité de Piedmont le 13 mai 2017.

Il est bien entendu que les organisateurs seront responsables de la sécurité des participants et qu'ils devront aviser la Sûreté du Québec, poste des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Rapport du Comité des travaux publics

Monsieur Claude Brunet fait un résumé de la réunion du Comité des travaux publics qui s'est tenue le 8 décembre 2016.

Rapport du Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Normand Durand fait rapport des activités du service d'urbanisme ainsi qu'un résumé de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 15 décembre 2016.

Rapport du Comité des loisirs et de la culture

Madame Suzanne Nicholson fait un résumé de la réunion du Comité des loisirs et de la culture qui s'est tenue le 15 décembre 2016.

Rapport du Comité des ressources humaines

M. Gilbert Aubin avise les membres du conseil et les personnes présentes qu'il prendra sa retraite en 2017 et que par conséquent, il donne sa démission en tant que directeur général de la Municipalité. Il demeurera en poste jusqu'à la nomination de la personne choisie pour le remplacer.

M. Claude Brunet fait le résumé de la réunion du Comité des ressources humaines.

Rapport du Comité de la sécurité publique

M. Pierre Salois fait rapport de la réunion du Comité de la sécurité publique.

Rapport des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

Monsieur Normand Durand fait un résumé des activités de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur.

RÈGLEMENT N° 845-16

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 5 décembre 2016;

PAR CONSÉQUENT, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Ce Conseil décrète l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2017, le tout tel qu'il appert aux annexes « A » et « B » du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes et compensations sont imposées pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclusivement.

ARTICLE 3

Les taxes et compensations imposées par le présent règlement sont payables par le(s) propriétaire(s) de(s) l'immeuble(s) avec priorité sur les propriétés, au même titre que les autres taxes foncières.

ARTICLE 4

Les compensations sont dues, exigibles et payables dans un délai prévu par la Loi et porteront intérêt au taux de 0,83% par mois, soit 10% annuellement à partir du jour auquel elles deviendront dues.

ARTICLE 5

- a) Le débiteur de taxes foncières a le droit de les payer en trois versements lorsque le total desdites taxes, dont le paiement est exigé dans un compte, atteint 300,00 \$.
- b) Le premier versement est dû et exigible le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement est dû et exigible le 1^{er} juin 2017 et le 3^e versement est dû et exigible le 4 octobre 2017.
- c) Les règles prescrites aux paragraphes a) et b) du présent article s'appliquent aussi à toutes les taxes et compensations décrétées par le présent

règlement.

- d) Lorsqu'un versement n'est pas fait dans un délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6

Le conseil décrète une pénalité, qui est ajoutée au montant des taxes municipales et compensations exigibles, de 0,5% du capital impayé, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

ARTICLE 7

Que la directrice des finances soit requise de préparer immédiatement un rôle de perception comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, imposées par le règlement de la Municipalité, y compris les compensations et redevances conformément à la Loi.

ARTICLE 8

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 20,00\$ par chèque. Ces dispositions sont applicables à tous les articles.

ARTICLE 9

Toutes dispositions antérieures inconciliables avec le présent règlement sont abrogées à toutes fins que de droit.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CLÉMENT CARDIN
Maire

GILBERT AUBIN
Secrétaire-trésorier

ANNEXE « A » RÈGLEMENT 845-16

IMPOSITION D'UNE VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Catégorie d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxation foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir:

- 1- catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2- catégorie des immeubles industriels;
- 3- catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 4- catégorie des terrains vagues desservis;
- 5- catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 1.2 Taux de base

Le taux de base est fixée à 0,545 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2017, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de cette catégorie.

ARTICLE 1.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixée à la somme de 0,545 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice

financier municipal 2017, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de cette catégorie.

ARTICLE 1.4 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale des terrains vagues desservis est fixée à la somme de 1.09 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2017, sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

ARTICLE 1.5 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,266 \$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2017, sur tous les immeubles non résidentiels, en totalité ou en partie, et identifiés au rôle d'évaluation foncière pour l'année 2017 comme étant assujettis à cette taxe.

Toutefois dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage décrit au rôle d'évaluation.

ARTICLE 1.6 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,266 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée, pour l'exercice financier municipal 2017, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de cette catégorie, composée d'immeubles industriels en totalité ou en partie.

Toutefois dans le cas d'une unité d'évaluation à usage mixte, le montant de la taxe est calculé en appliquant la partie de ce taux qui correspond au pourcentage décrit au rôle d'évaluation.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE

ARTICLE 2

a) Une taxe générale foncière pour l'environnement au taux de 0,052\$ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur, telle qu'établie au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

b) Une taxe générale foncière, pour les quotes-parts de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut au montant de 41,00 \$, est imposée et prélevée sur chacune des fiches imposables au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

TAXE D'AMÉLIORATIONS LOCALES

ARTICLE 3

Une taxe spéciale pour les améliorations locales est imposée et prélevée à un taux suffisant suivant les différents règlements décrétant ces travaux, aux fins de rencontrer les échéances en capital et intérêts desdits règlements, le tout tel qu'il appert au tableau joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « B ».

COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 4

Une compensation pour les services municipaux est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble visé par les paragraphes 4, 5, 10 et 11 de l'article 204, de la Loi sur la fiscalité municipale au taux de 0,545\$ par 100 \$ d'évaluation sauf si cet immeuble est une construction destinée à loger ou abriter des personnes, des animaux ou des choses et qui fait partie d'un réseau d'aqueduc ou

d'égout ou d'un système ou d'équipement de traitement d'eau ou d'ordures, ou sauf s'il s'agit du terrain qui constitue l'assiette d'une telle construction.

Une compensation est imposée et prélevée annuellement sur tout immeuble visé par le paragraphe 12 de l'article 204, de la Loi sur la fiscalité municipale au taux de 0,545 \$ par 100 \$ d'évaluation du terrain.

COMPENSATION POUR L'UTILISATION DE L'EAU

ARTICLE 5

Une compensation pour pourvoir à l'entretien et à l'administration du réseau d'aqueduc est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) 100,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.
- b) 290,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, située en dehors des limites de la Municipalité de Piedmont et desservie par Piedmont.
- c) 200,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, située dans les limites de la Municipalité de Piedmont et desservie par la Ville de Saint-Sauveur.
- d) 125,00 \$ par logement ou local, vacant ou non, utilisé à des fins commerciales, professionnelles, industrielles et autres, non-munis d'un compteur d'eau et ayant un taux d'occupation supérieur à 10% selon l'annexe des immeubles non-résidentiels du rôle d'évaluation.
- e) 325,00 \$ par unité de logement vacante ou non, située sur le chemin des Perches et une partie du chemin des Carrières affectant en tout, 23 propriétés et connu présentement comme étant le réseau de distribution eau potable M.A Filion.
- f) 125,00 \$ par piscine privée, c'est-à-dire toute construction extérieure ou intérieure permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ayant une profondeur de cinquante (50) centimètres ou plus et desservant une habitation unifamiliale isolée.
- g) 120,00 \$ par piscine privée, c'est-à-dire toute construction extérieure ou intérieure permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ayant une profondeur de cinquante (50) centimètres ou plus et desservant une habitation unifamiliale isolée desservie par le réseau de distribution eau potable M.A Filion.
- h) 200,00 \$ par piscine publique, c'est-à-dire toute construction extérieure ou intérieure permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ayant une profondeur de cinquante (50) centimètres ou plus et qui ne dessert pas une habitation unifamiliale, tel que décrite au paragraphe f).
- i) 3,00 \$ / mille gallons avec un minimum de 125,00 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, professionnelles, industrielles et autres ; munis d'un compteur d'eau.

Plus 0,04200 \$ du 100 \$ d'évaluation sur tous les immeubles construits ou non, situés le long du réseau, selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour 2017 (télémétrie et installation de la conduite sous la rivière).

- j) Les compensations pour l'administration et l'entretien du réseau d'aqueduc sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison desquelles elles sont dues, et sont alors assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison desquelles elles sont dues.

En cours d'une année, toute nouvelle unité de logement qui sera portée au rôle d'évaluation sera facturée au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été rendu et ce, selon la date effective du certificat déposé par l'évaluateur mandaté pour la tenue à jour du rôle d'évaluation.

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ARTICLE 6

Une compensation pour le service des eaux usées est imposée et prélevée comme suit :

- a) 185,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.
- b) 235,00 \$ par logement ou local, vacant ou non, utilisé à des fins professionnelles et ayant un taux d'occupation supérieur à 10% selon l'annexe des immeubles non-résidentiels du rôle d'évaluation.
- c) 350,00 \$ pour tous les établissements, vacants ou non, utilisés à des fins commerciales, à l'exception des motels et des hôtels.
- d) 210,00 \$ par trois (3) unités vacantes ou non, pour les établissements de motel.
- e) 4 800,00 \$ pour un bâtiment regroupant toutes les activités reliées au ski, soit : cafétéria, bar, boutiques, garderie et toutes autres qui peuvent s'y rattacher.
- f) 1 000,00 \$ plus 210,00 \$ par trois (3) chambres vacantes ou non pour les hôtels.
- g) 2 500,00 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, ainsi que les établissements regroupant plus de 10 unités.
- h) La compensation, pour l'entretien des pompes, de l'électricité, ainsi que toutes autres dépenses encourues relativement au service d'assainissement des eaux usées, est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison de laquelle elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.

En cours d'une année, toute nouvelle unité de logement qui sera portée au rôle d'évaluation sera facturée au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été rendu et ce, selon la date effective du certificat déposé par l'évaluateur mandaté pour la tenue à jour du rôle d'évaluation.

COMPENSATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MATIÈRES RECYCLABLES, RÉSIDUS VERTS ET ENCOMBRANTS

ARTICLE 7

Une compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des ordures, ainsi qu'au paiement des contenants à recyclage et cueillette des déchets, est imposée et prélevée comme suit :

- a) 125,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, utilisée à des fins d'habitation ; une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant

des installations sanitaires.

- b) 125,00 \$ pour les établissements, vacants ou non, utilisés à des fins professionnelles et aux salons de coiffure, ainsi que les bâtiments servant de gîte touristique (B.B.).
- c) 150,00 \$ par logement ou local, vacant ou non, utilisé à des fins professionnelles et ayant un taux d'occupation supérieur à 10% selon l'annexe des immeubles non-résidentiels du rôle d'évaluation.
- d) 750,00 \$ pour les établissements, vacants ou non, utilisés à des fins commerciales, autres que les clubs de golf, pentes de ski et pentes de glisse sur neige, mais comprenant les motels-hôtels de moins de 10 unités.
- e) 2 600,00 \$ pour les établissements, vacants ou non, utilisés à des fins commerciales, soit les clubs de golf et pentes de ski, pentes de glisse sur neige.
- f) 2 600,00 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, ainsi que les établissements regroupant plus de 10 unités.
- g) 290,00 \$ par unité de logement, vacante ou non, utilisée à des fins d'habitation en dehors du territoire de la Municipalité.

La compensation pour la cueillette, le service de cueillette, de transport et disposition des ordures ménagères est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison de laquelle elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due.

En cours d'une année, toute nouvelle unité de logement qui sera portée au rôle d'évaluation sera facturée au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été rendu et ce, selon la date effective du certificat déposé par l'évaluateur mandaté pour la tenue à jour du rôle d'évaluation.

ANNEXE « B »

RÈGLEMENT # 845-16 TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES

No. de règlement	Codes	Taux 2016	Mode d'imposition	Descriptions
697-04 750-07-01 820-13	315	0,000101	Évaluation du 100 \$	Remplacement conduite d'aqueduc Ouest
652-03	652-03	%	Évaluation Superficie Tarif	Prolongement Aqueduc – Égout Olympia
656-04	614	75 % 25 %	Superficie Évaluation	Réservoir, conduite, station, ch.des Hauteurs
718-05	610	153,89 \$	Tarif	Égout Éperviers
723-06 A	615	0,000234	Évaluation	Station de la Montagne Génératrice
723-06 B	723	%	Évaluation Superficie	Station de pompage Ch. Des Hauteurs
750-07-02	613	646,73 \$	Tarif	Conduite d'Égout Principale – Corniche
754-07	612	0,000946	Évaluation	Quadrilatère Avila – Hirondelles–Jean-Adam
774-08	774	719,98 \$	Tarif	Réseau d'égout Ch. Gérard

801-11	616	476,92 \$	Tarif	Installation Égout sanitaire Bosquet – Clairière
820-13 D	820-13D	0,0002410	Évaluation	Remplacement d'une conduite et bouclage du réseau Bois / Gérard
820-13 E	820-13E	0,0002170	Évaluation	Remplacement d'une conduite et bouclage du réseau Bois / Gérard
821-13	821-13	0,0471960	Superficie	Construction d'une passerelle
822-13	822-13	0,0000360	Évaluation	Mise en place d'un sentier Ch. des Frênes
828-14C	828-14C	54,32 \$	Fixe	Remplacement d'une conduite – Corniche, Cap, Beausoleil, Belvédère

Résolution – adoption finale du règlement #845-16

11931-0117

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que le règlement #845-16 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2017 soit adopté et ce, en version finale.

ADOPTÉE

11932-0117

Résolution – octroyer une subvention de 25 000 \$ à Conservation Nature Canada – entente de 5 ans – paiement final

ATTENDU QU'en 2013, la Municipalité a signé un bail de cinq (5) ans avec Conservation Nature Canada pour la location d'une section de la Réserve naturelle Alfred-Kelly située dans la Municipalité de Piedmont pour un montant de 125 000 \$ payable à raison de 25 000 \$ par années pour une période de cinq (5) ans.

DONC, il est proposé par Madame Marie-Claire Vachon appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont avise Conservation Nature Canada qu'elle ne renouvellera pas son bail de location pour la section de la Réserve Alfred-Kelly située dans la Municipalité de Piedmont et autorise la directrice des finances à procéder au paiement du dernier versement de 25 000 \$ comme paiement final et complet, à raison de 2 083,33 \$ par mois.

ADOPTÉE

11933-0117

Résolution – autoriser la directrice des finances à procéder à des écritures à la fin de chaque mois

ATTENDU QUE la directrice des finances doit procéder à des écritures à la fin de chaque mois;

ATTENDU QUE le conseil juge que la Municipalité ne doit pas soumettre ces dites écritures courantes pour approbation;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise la directrice des finances à procéder aux écritures courantes à la fin de chaque mois et qu'elle soit exemptée de les soumettre pour approbation au conseil et ce,

mensuellement.

ADOPTÉE

11934-0117

Résolution – modifier les montants des comptes payés approuvés des mois de janvier 2016 à juin 2016 pour inclure les chèques postdatés

ATTENDU QUE de janvier 2016 à juin 2016, la Municipalité a approuvé les comptes payés ainsi que les comptes payés par chèques postdatés sans que la Municipalité en fasse mention dans les résolutions portant les numéros 11520-0116, 11544-0216, 11566-0316, 11591-0416, 11627-0516 et 11670-0616;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que les résolutions portant les numéros 11520-0116, 11544-0216, 11566-0316, 11591-0416, 11627-0516 et 11670-0616 soient modifiées pour y ajouter les montants des chèques postdatés suivants :

DATE DES RÉSOLUTIONS	NUMÉRO DES RÉSOLUTIONS	MONTANTS DES CHÈQUES POSTDATÉS
11 janvier 2016	11520-0116	465 273,37 \$
1 ^{er} février 2016	11544-0216	54 536,92 \$
7 mars 2016	11566-0316	6 889,01 \$
4 avril 2016	11591-0416	6 346,62 \$
2 mai 2016	11627-0516	529 889,00 \$
6 juin 2016	11670-0616	603,62 \$

ADOPTÉE

11935-0117

Résolution – autoriser la directrice des finances à payer, sur réception, les dépenses incompressibles

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a adopté le 12 décembre 2016 son budget d'opération pour l'année 2017;

ATTENDU QUE ledit budget comprend des dépenses compressibles et incompressibles;

ATTENDU le règlement portant le numéro 609-01, règlement portant sur le pouvoir des fonctionnaires de dépenses dans la Municipalité;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyée par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la directrice des finances soient autorisée à payer sur réception, pour l'année 2017, les dépenses incompressibles suivantes :

Législation

2.11000.131	Rémunération du Conseil	80 000\$
2.11000.133	Allocation de dépenses	41 000\$
2.11000.134	Allocation de départ	3 720\$
2.11000.135	Allocation de transition	730\$
2.11000.211	REER – Conseil	10 000\$
2.11000.221	Régie des rentes	3 700\$
2.11000.241	Fonds santé	3 600\$
2.11000.272	Assurance parentale	1 100\$
2.11000.272	Déplacements du Conseil	500\$
2.110.00.951	Quotes-parts MRC	9 600\$

Application de la loi

2.12000.953	Cour municipale	34 000\$
-------------	-----------------	----------

Gestion financière et administrative

2.13000.141	Rémunération Administration	310 000\$
2.13000.212	REER – Employés	16 825\$
2.13000.222	Régie des rentes	13 120\$
2.13000.232	Assurance emploi	7 000\$
2.13000.242	Fonds santé	16 000\$
2.13000.252	C.S.S.T.	5 000\$
2.13000.272	Assurance parentale	2 500\$
2.13000.282	Assurance salaire	6 500\$
2.13000.321	Poste	13 500\$
2.13000.331	Téléphone	4 700\$
2.13000.335	Internet	6 425\$
2.13010.681	Electricité, 100, rue de la Gare	2 500\$
2.13000.951	Quotes-parts MRC	52 500\$

Élection

2.14000.111	Rémunération Élection	24 500\$
-------------	-----------------------	----------

Évaluation

2.15000.951	Évaluation municipale	129 500\$
-------------	-----------------------	-----------

Autres

2.19000.421	Assurance – Incendie	6 200\$
2.19000.422	Assurance – Responsabilité	33 500\$
2.19000.423	Assurance – Cautionnement	400\$
2.19000.681	Électricité	6 200\$
2.19000.995	Réclamations	8 000\$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.21000.951	Régie de police/ SQ	513 700\$
2.21000.970	Centre d'urgence 9-1-1	13 000\$
2.22000.952	Quotes-parts MRC	1 300\$
2.22000.953	Incendie	285 000\$
2.29000.451	Gardiennage/sécurité animaux	16 000\$

TRANSPORT ROUTIER**Voirie municipale**

2.32000.141	Rémunération – Travaux publics	294 000\$
2.32000.212	REER et fonds de pension	40 000\$
2.32000.222	Régie des rentes	25 500\$
2.32000.232	Assurance emploi	10 500\$
2.32000.242	Fonds santé	26 000\$
2.32000.252	C.S.S.T.	10 000\$
2.32000.272	Assurance parentale	4 700\$
2.32000.282	Assurance salaire	18 000\$
2.32000.283	Assurance maladie	4 000\$
2.32000.310	Déplacement du personnel	5 300\$
2.32000.331	Téléphone	3 000\$
2.32000.421	Assurance – Incendie	9 750\$
2.32000.424	Assurance –véhicule	7 500\$
2.32000.681	Électricité	25 000\$
2.32000.965	Immatriculation	13 000\$

Enlèvement de la neige

2.33000.141	Rémunération	168 000\$
2.33000.212	Régime de retraite	1 000\$
2.33000.222	Régie des rentes	5 200\$
2.33000.232	Assurance emploi	1 800\$
2.33000.242	Fonds santé	5 500\$

2.33000.252	C.S.S.T.	1 900\$
2.33000.272	Assurance parentale	1 000\$
2.33000.282	Assurance salaire	1 500\$
2.33000.331	Téléphone	14 000\$

Éclairage des rues

2.34000.681	Éclairage	46 000\$
-------------	-----------	----------

Transport collectif

2.37010.951	Quotes-parts MRC	20 350\$
-------------	------------------	----------

HYGIÈNE DU MILIEU**Distribution de l'eau**

2.41300.141	Rémunération	294 000\$
2.41300.212	Régime de retraite	5 000\$
2.41300.222	Régie des rentes	8 000\$
2.41300.232	Assurance emploi	2 800\$
2.41300.242	Fonds santé	8 000\$
2.41300.252	C.S.S.T.	4 000\$
2.41300.272	Assurance parentale	1 500\$
2.41300.282	Assurance salaire	2 500\$
2.41300.331	Téléphone	775\$
2.41300.421	Assurance – Incendie	5 000\$
2.41300.681	Électricité	105 000\$

Réseaux d'égout

2.41500.141	Rémunération	84 000\$
2.41500.681	Électricité	4 000\$
2.41500.951	Quotes-parts – Régie	130 000\$

Enlèvement et destruction des ordures

2.45100.446	Matières résiduelles -collecte	305 300\$
2.45120.446	Ordures – élimination	146 571\$
2.45200.446	Matériaux secs	16 000\$
2.45210.446	Matières organiques -collecte	69 900\$
2.45220.446	Matières organiques -traitement	24 000\$
2.45300.446	Matières résiduelles -matériaux	188 500\$
2.45320.446	Matières résiduelles -tri	2 000\$

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.61000.141	Rémunération	157 500\$
2.61000.212	REER et fonds de pension	11 000\$
2.61000.222	Régie des rentes	7 900\$
2.61000.232	Assurance emploi	3 000\$
2.61000.242	Fonds santé	8 000\$
2.61000.252	C.S.S.T.	3 000\$
2.61000.272	Assurance parentale	1 500\$
2.61000.282	Assurance salaire	6 500\$
2.61000.310	Déplacements – employés	1 000\$
2.61000.331	Téléphone	2 300\$
2.61000.335	Internet	500\$
2.61000.424	Assurance véhicule	500\$
2.61000.951	Quotes-parts MRC	70 425\$
2.61000.953	Immatriculation	900\$

ENVIRONNEMENT

2.62000.141	Rémunération	131 000\$
2.62000.222	Régie des rentes	7 500\$
2.62000.232	Assurance emploi	3 000\$
2.62000.242	Fonds santé	6 600\$

2.62000.252	C.S.S.T.	2 400\$
2.62000.272	Assurance parentale	1 200\$
2.62000.331	Téléphonie	420\$
2.62000.335	Internet	1 250\$
2.62000.681	Électricité – 707 boul. Laurentides	3 000\$

LOISIRS ET CULTURE**Centre communautaire**

2.70120.681	Électricité	6 000\$
2.70130.681	Électricité / Patinoire	2 000\$

Parcs et terrain de jeux

2.70150.141	Rémunération	93 000\$
2.70150.212	REER et fonds de pension	6 200\$
2.70150.222	Régie des rentes	4 950\$
2.70150.232	Assurance emploi	1 600\$
2.70150.242	Fonds santé	5 000\$
2.70150.252	C.S.S.T.	2 000\$
2.70150.272	Assurance parentale	950\$
2.70150.282	Assurance salaire	2 500\$
2.70150.310	Déplacements du personnel	1 500\$
2.70150.331	Téléphone	600\$
2.70150.422	Assurance – Responsabilité	850\$
2.70150.491	Politique familiale	3 850\$
2.70150.951	Quotes-parts MRC	14 700\$
2.70150.999	Remboursement d'activités	5 200\$
2.70160.511	Parcs / Loyer gestion	25 000\$

Campuces

2.70190.141	Rémunération	99 000\$
2.70190.222	Régie des rentes	3 500\$
2.70190.232	Assurance emploi	2 170\$
2.70190.242	Fonds santé	4 350\$
2.70190.252	CSST	1 600\$
2.70190.272	Assurance parentale	780\$
2.70190.310	Déplacements du personnel	200\$

Activités culturelles

2.70230.951	Quotes-parts MRC	11 750\$
2.70230.953	Bibliothèque	86 000\$

FRAIS DE FINANCEMENT**Dette à long terme**

2.92100.840	Intérêts – dettes à long terme	128 000\$
-------------	--------------------------------	-----------

Autres frais de financement

2.92200.840	Autres frais	2 390\$
-------------	--------------	---------

Autres activités financières

3.50000.000	Remboursement billets	329 000\$
3.55000.000	Remboursement roulement	60 434\$

Grand-Total : **5 186 635\$**

ADOPTÉE

Dépôt du certificat du directeur général/secrétaire-trésorier de la réception des formules de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux

M. Gilbert Aubin, directeur général/secrétaire-trésorier, informe les citoyens que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration de leurs intérêts financiers.

Dépôt par le directeur-général/secrétaire-trésorier du registre des déclarations faites par les élus municipaux en 2016

M. Gilbert Aubin, directeur général/secrétaire trésorier, informe les citoyens que les élus de la municipalité ont déposé tout au cours de l'année 2016 les certificats à l'effet qu'ils se sont conformés au règlement relativement au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Piedmont.

11936-0117

Résolution – mandat à la firme Imausar pour le suivi environnemental du lieu d'élimination des neiges usées pour 2017

ATTENDU les recommandations du Comité des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont mandate la compagnie Imausar pour faire le suivi environnemental du lieu d'élimination des neiges usées pour l'année 2017. Ladite firme devra faire quatre (4) prélèvements pendant la période de rejet.

ADOPTÉE

11937-0117

Résolution – services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés,

les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité;

ADOPTÉE

11938-0117

Résolution – protocole d'entente sur le paiement des coûts relatifs à l'inscription d'un enfant requérant des services personnalisés dans un camp de jour

ATTENDU QUE de plus en plus d'enfants fréquentant les camps d'été ont des besoins particuliers;

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaissent qu'il est impératif d'intégrer ces enfants;

ATTENDU QUE souvent, ces enfants doivent être soutenus par un accompagnateur;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation de s'occuper de charges d'un enfant qui a besoin d'avoir recours à un accompagnateur;

DONC, il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le protocole d'entente sur le paiement de coûts relatifs à l'inscription d'un enfant requérant des services personnalisés dans un camp de jour et que le maire et le directeur général/secrétaire trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

11939-0117

Résolution – financement 2017 – Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont verse à la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur un montant de 22 500 \$ pour les aider dans la poursuite de leurs activités. La Municipalité déduira dudit montant la somme de 7 000 \$ due par la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur à la Municipalité de Piedmont.

Il est bien entendu que de ce fait, tous les commerces de la Municipalité de Piedmont sont membres de la Chambre de Commerce de la Vallée de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

11940-0117

Résolution – autoriser la directrice des finances à procéder à l'aide financière aux organismes suivants :

- a) **Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont – 9 900 \$/année soit 825\$/mois**
- b) **Club la Toison d'Or – 3 500 \$**

Il est proposé par Madame Suzanne Nicholson, appuyé par Monsieur Normand Durand et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont octroie en 2017 aux organismes suivants une aide financière pour les aider dans la poursuite de

leurs activités :

- a) Maison des Jeunes Piedmont/Saint-Sauveur, la somme de 9 900 \$ payable à raison de 825 \$ par mois;
- b) Club La Toison d'Or, la somme de 3 500\$.

ADOPTÉE

Cession de parcelles de terrains – Domaine Terzi

Sujet remis à la prochaine réunion du Comité des travaux publics pour étude et recommandation.

11941-0117

Résolution – nomination d'un nouveau membre sur le Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que Madame Louise Brodie soit nommée membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉE

11942-0117

Résolution – demande de dérogation mineure 754, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire du 754, rue Principale a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un stationnement directement sur la ligne de lot alors que la réglementation exige un dégagement de 5 mètres;

ATTENDU QUE le terrain est relativement escarpé à l'exception de la partie avant;

ATTENDU QUE la demande ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Principale est relativement large à cet endroit et servirait de bande verte entre la rue et le stationnement;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'aménager la bande verte sur le terrain de la municipalité;

ATTENDU QUE des cèdres étaient plantés en cour avant où le stationnement sera construit;

ATTENDU QU'une partie du stationnement empiètera sur le terrain de la municipalité sans toutefois causer de préjudice à personne;

ATTENDU QUE le demandeur a présenté deux versions de sa demande, dont une version comprend deux accès au stationnement et l'autre en comprend un seul;

ATTENDU QUE les membres du comité jugent que la version du plan comprenant uniquement un seul accès minimise les impacts étant donné que l'empiètement sur le terrain municipal est moindre;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame

Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure pour le 754, rue Principale afin de permettre la construction d'un stationnement à partir de la ligne avant de la propriété alors que la réglementation exige un dégagement de 5 mètres pour le plan comprenant uniquement 1 seul accès au stationnement aux conditions suivantes :

- Plantation d'une haie de cèdres de 5 pieds de hauteur sur toute la largeur du stationnement, effectuée par le demandeur et à ses frais;
- Dépôt de garantie de 2000\$ afin d'assurer la réalisation des travaux de plantation;
- Qu'une entente (bail) soit signée avec la municipalité pour l'empiètement et ce, avant la réalisation des travaux.

Il est bien entendu qu'un permis devra être accordé avant la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

11943-0117

Résolution – demande de PIIA 500, chemin des Frênes

ATTENDU QUE l'administratrice du 500 chemin des Frênes a déposé une demande afin de remplacer et/ou modifier les enseignes existantes suite au déplacement de la réception de l'hôtel;

ATTENDU QUE certaines enseignes ont besoin d'être rafraichies et d'autres d'être modifiées afin d'indiquer où se situera la nouvelle réception;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs sont les mêmes que ceux des enseignes existantes;

ATTENDU QU'en plus de modifier l'enseigne principale du 500, chemin des frênes, la demande comprend l'ajout d'une enseigne sur le mur de roches;

ATTENDU QUE les travaux amélioreront l'apparence des enseignes existantes;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Suzanne Nicholson et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de l'enseigne existante au 500, chemin des Frênes, déposée le 25 novembre 2016 aux conditions suivantes :

- a) Ne pas ajouter d'enseigne sur le mur de roches au 500, chemin des Frênes;
- b) Ne pas ajouter d'enseigne sur le poteau existant au 570, chemin des Frênes (coin sud du bâtiment);

ADOPTÉE

Rapport sur la qualité de l'eau potable

Monsieur Clément Cardin, maire, informe les citoyens que l'eau potable est d'excellente qualité et que la Municipalité procède à une chloration mineure de son réseau d'aqueduc présentement.

Divers

Aucun sujet.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Monsieur le maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

Levée de l'assemblée

11944-0117

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE

CLÉMENT CARDIN,
Maire

GILBERT AUBIN,
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442(2) du Code municipal.

CLÉMENT CARDIN
Maire